



Les mineurs marocains retraités des Houillères du Nord Pas de Calais et l'équipe de l'AMMN en compagnie de Me Bleittrach. En médaillon, le président de l'AMMN, Abdallah Samate, nommé Chevalier de la Légion d'Honneur en 2009.

## ANCIENS MINEURS MAROCAINS DE FRANCE

# Enfin le **bout** du tunnel ?

Ils n'y croyaient presque plus. Aujourd'hui, au bout de 6 ans d'un combat judiciaire obstiné mené au crépuscule de leur vie, les anciens mineurs marocains des Houillères reprennent espoir en la justice française. Liberté, égalité... fraternité ? Retour sur une affaire qui a mis à mal le triptyque hexagonal.

### MOUNA IZZDINE

La Cour d'Appel de Douai, après deux semaines de tergiversations, a finalement rendu son verdict dans l'affaire opposant dix mineurs d'origine marocaine à l'Association nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM), organisme gestionnaire depuis 2004 des biens, droits et obligations sociales des ex-

Houillères du Nord-Pas-de-Calais, l'ancien employeur des plaignants dans l'historique bassin minier éponyme.

### Ultime bataille avant la victoire finale

A son tour, cette juridiction a reconnu, le 31 mars 2011, le droit de ces retraités à une indemnité de 40.000 euros chacun que refusait de leur verser l'ANGDM,

dédommagement auquel avait déjà été assignée cette dernière le 19 mars 2010 par le Conseil de prud'hommes. Cette somme est censée compenser le droit du rachat de leurs avantages en nature qu'avaient réclamé sans succès les mineurs concernés lors de la liquidation des Houillères (nom donné à l'entité commune de mines de la région au



lendemain de la seconde guerre mondiale) à la fin des années 80. Seul bémol : la défense a encore deux mois devant elle pour se pourvoir en cassation. Mais, aux yeux des plaignants, représentés par Me Bleitrach, c'est du menu fretin, une simple étape avant la victoire finale, les probabilités pour l'ANGDM de gagner en cassation étant quasi nulles : «La Cour devra uniquement s'assurer du respect des règles de procédure et de la correcte application du droit», a ainsi expliqué en substance l'avocate des mineurs à la presse. Abdallah Samate, président de l'Association des mineurs marocains du Nord (AMMN, fondée en 1989), militant depuis 40 ans de la cause des travailleurs immigrés, ne dissimule pas non plus sa satisfaction quant à ce jugement «symbolique», parlant de «dignité retrouvée».

### Mineurs «inférieurs»

Cette affaire n'aurait probablement pas fait l'objet de plus d'un filet éphémère dans les journaux si ce n'était la polémique suscitée au sein des milieux antiracistes par l'attitude discriminatoire des Houillères vis-à-vis de leurs employés marocains, au coeur de la république berceau de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. En effet, contrairement aux mineurs français et aux ressortissants de l'Union européenne, ces derniers s'étaient vu refuser le droit de rachat précité suite à la fermeture des dernières exploitations de charbon qui les employaient. Pourtant, après que celles-ci ont mis la clé sous la porte, les travailleurs marocains s'attendaient légitimement, à l'instar de leurs camarades français et européens, à obtenir le droit de convertir en capital pécuniaire les avantages octroyés à vie aux mineurs, en l'occurrence la gratuité du logement et du chauffage. Une procédure grâce à laquelle ils auraient été en mesure d'acquiescer à leur tour leurs habitations. C'était visiblement trop demander à l'ANGDM, pourtant légalement chargée depuis 7 ans d'honorer les obligations sociales des anciennes sociétés d'exploitation minière, parmi lesquelles les Houillères du Nord-Pas-de-Calais et les Charbonnages de France, envers leurs



**Les mineurs marocains ont fait partie intégrante de la vie du bassin pas-de-calaisien et ont activement participé à la lutte prolétarienne. La France aurait-elle oublié ?**







21 décembre 1990, Oignies: extraction de la dernière gaillette de charbon de la fosse numéro 9. Le Nord Pas de Calais tourne la page de 270 ans d'histoire minière.

## De par leur combat pour la dignité, les «dix gueules noires» sont devenus un modèle de bravoure pour tous les anciens mineurs marocains.

200.000 ex-employés retraités. En 2005, soit une année après sa création, les mineurs lésés déposent plainte contre l'ANGDM. C'est le début d'une bataille judiciaire haletante.

### Flagrant délit de faciès

En 2006, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) met en demeure l'ANGDM, reconnaissant par là une infraction flagrante aux droits des travailleurs, et enjoignant au dit organisme de verser une réparation adéquate aux mineurs marocains pour le préjudice moral et financier qu'elle leur a fait subir. Mais l'association gestionnaire refuse de reconnaître son tort. Maître Jung, son avocat, allègue que l'ANGDM a déjà versé une partie du montant total dû aux plaignants marocains, ceux-ci ayant, à ses dires, reçu sans interruption les indemnités de chauffage et de logement. C'est ainsi que cet organisme proposera en 2009 de verser aux plaignants la somme «restante», à savoir 14.000 euros chacun au lieu des 40.000 euros exigés. Une offre jugée antédiluvienne par l'avocate des retraités marocains, eu égard à la flambée des prix de l'immobilier. En effet, Me Bleitrach estime que si, à la fin

de la décennie 80, les habitations octroyées aux mineurs étaient cédées à 80.000 francs français, actuellement, elles ne seraient pas évaluées à moins de 120.000 euros. Un écart qui représente une perte de patrimoine évidente pour les mineurs concernés. La suite de l'affaire est connue. L'ANGDM fait appel de la décision des prud'hommes de Douai prononcée le 19 mars 2010 à son encontre. Et perd le 31 mars 2011.

### Le gris destin des gueules noires marocaines

Depuis l'annonce du jugement de la Cour d'Appel de Douai en leur faveur, les vainqueurs multiplient les interviews avec les médias, et les rencontres avec leurs anciens compagnons de mine. De par leur persévérance et leur obstination à aller jusqu'au bout de leur combat pour la dignité, les «dix gueules noires» sont devenus un modèle de bravoure pour tous les anciens mineurs marocains, et maghrébins en général, estimés à plus d'un millier dans toute la France. Ramenés du Sud du Maroc (4287 sur un total de 44297 mineurs à la fin 1975), essentiellement d'Agadir, de Ouarzazate, de Tarfaya et de Marrakech, dans une Europe en chantier

au lendemain de la seconde guerre mondiale pour travailler dans une industrie du charbon florissante, ces hommes, pour la plupart analphabètes et sans qualification, et qui avaient pour unique ambition de gagner humblement un morceau de pain à la sueur de leur front pour nourrir leurs familles, ont sacrifié leur jeunesse et leur santé sur l'autel du progrès industriel de leur pays d'exil. Dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais (le plus riche de France, étalé de Valenciennes à Béthune), où étaient embauchés à de modestes paies la majorité d'entre eux, ils ont usé toutes leurs forces sous les 1200km<sup>2</sup> de l'immense gisement pour en extraire le précieux charbon. Renvoyés par les sociétés d'exploitation une fois sonné le glas des trente glorieuses, le corps laminé et la mémoire meurtrie, ils vivent actuellement dans une grande précarité économique et souffrent d'une affligeante marginalisation sociale. Eux qui ont pourtant fait partie intégrante de la vie du bassin pas-de-calaisien et ses 1.200.000 âmes et ont activement participé à la lutte prolétarienne... Le 21 décembre 1990, date de la dernière extraction, les anciennes gueules noires de l'ex-Afrique coloniale ont pleuré de chagrin et de nostalgie, abattus, comme tous les «boyaux rouges», de voir se clore définitivement plus de 250 ans d'histoire de ce plat pays devenu le leur. «Arrivés dans les années 60 et 70, ils sont restés pour beaucoup sur le territoire après que les mines ont fermé leurs portes. Aujourd'hui migrants vieillissants, ils ont des difficultés à maîtriser nombre de démarches de la vie quotidienne, en raison notamment de la non maîtrise de la langue et de leur mise au ban durant de nombreuses années par la société française. Aussi, leurs parcours et leur sociologie font d'eux un public qu'il s'agit d'accompagner pour compenser ces difficultés et ces discriminations, si on veut qu'ils aient accès aux droits sociaux et juridiques au même titre que chaque citoyen français», conclut à ce propos Sébastien Alberger, coordinateur de l'Association des mineurs marocains du Nord. Avec ce dernier rebondissement judiciaire, les mineurs maghrébins espèrent ainsi bientôt voir le bout du tunnel.



# «Nous sommes très heureux de cette victoire.»

**SÉBASTIEN ALBERGER, COORDINATEUR DE L'ASSOCIATION DES MINEURS MAROCAINS DU NORD (AMMN).**

**L'Observateur du Maroc.** Comment a été accueillie la décision de la Cour d'appel de Douai par votre association et ses adhérents ?

**Sébastien Alberger.** C'est pour la troisième fois consécutive, après la reconnaissance par la HALDE, puis deux procès, que la discrimination qui leur a été faite en tant que mineurs marocains leur a été reconnue. C'est avant tout une grande fierté, un sentiment de dignité retrouvée. Ces dix mineurs sont un exemple de courage et de mérite. Malgré toute cette souffrance occasionnée, ils ont refusé l'isolement dans lequel les Houillères les ont confinés, et grâce à l'appui de l'Association des mineurs marocains du Nord Pas de Calais, ils sont parvenus à crier leur révolte et à dénoncer ces pratiques. C'est un message d'espoir pour l'ensemble des personnes qui oeuvrent pour l'égalité de traitement des droits et contre les discriminations.

**Estimez-vous que cette indemnisation compense les longues années de bataille judiciaire menée par l'Association des mineurs marocains du Nord ? Pensez-vous que cette décision fera jurisprudence ?**

Il est difficile de chiffrer la souffrance occasionnée et la réelle perte de chances en rapport à cette privation de droit. Nous sommes très heureux de cette victoire, néanmoins le montant d'indemnisation reste faible.

Concernant la seconde question, l'instruction suit son cours. L'ANGDM a deux mois pour se pourvoir en cassation, et il paraît évident que tout sera fait pour gagner du temps et limiter au maximum une possible jurisprudence. Pour le moment nous ne pouvons pas vous en dire plus.

**Comment votre association vient-elle en aide à ses adhérents ?**

**«C'est avant tout une grande fierté, un sentiment de dignité retrouvée. Ces dix mineurs sont un exemple de courage et de mérite.»**

Le choix d'une immigration alphabète explique en partie la nécessité d'une fange de cette population à être accompagnée par l'AMMN. Le rôle d'une association comme la nôtre se caractérise tout d'abord par sa capacité à accueillir et orienter un public spécifique qui bien souvent ne trouve pas les conditions requises au sein des institutions «classiques». Nous assu-

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR MOUNA IZZDINE

rons donc une fonction de relais avec ces dernières, pour dans un premier temps faciliter les échanges et faire aboutir ensuite dans de bonnes conditions les démarches à effectuer. A ce titre, l'association propose des permanences sociales et juridiques dans le Douaisis (région de la ville de Douai) et le Valenciennois.

**Où en êtes-vous dans vos revendications touchant aux autres anciens mineurs d'origine marocaine en difficulté en France ?**

L'association soutient actuellement un collectif regroupant les mineurs floués par un plan social à la fermeture des gisements, et qui pour certains les amène à connaître une très forte précarité. La lutte continue. 27 mineurs ont pu à ce jour recouvrer leurs droits aux avantages en nature, à savoir la gratuité du logement et du chauffage. En parallèle, l'association développe depuis plusieurs années son projet «La mémoire au service du Droit», qui a permis la publication en 2008 de son premier livre «Du bled au corons, un rêve trahi», puis en 2009 du second, «De la tête baissée à la conquête de la dignité, Histoire de l'A.M.M.N». C'est une manière pour ces mineurs que nous représentons d'exister, de revendiquer leur place légitime au sein d'une histoire de France qui les a bien trop souvent oubliés.